

**COMMUNIQUÉ**  
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

**LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE  
CONDAMNE LES PROPOS RACISTES DU DOCTEUR P. MAILLOUX**

**L'organisme demandera aussi au Collège des médecins de tenir une enquête**

**Montréal, le 12 octobre 2005.** – Les membres de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse trouvent inacceptables et condamnables au regard des droits de la personne les propos, qu'ils qualifient de racistes, tenus par monsieur Mailloux lors de son passage à l'émission *Tout le monde en parle* diffusée à Radio-Canada le 25 septembre dernier.

Ils estiment que par ces propos, maintenus et répétés, monsieur Mailloux porte atteinte à la dignité et au droit à l'égalité des Noirs et des Autochtones mais aussi à l'ensemble de la population en se réclamant de études qui ont souvent été contredites. Ils ont donc convenu, lors de leur dernière rencontre le 7 octobre dernier, de déposer une demande d'enquête à son sujet auprès du *Collège des médecins du Québec*.

**Réactions collectives**

*« La Commission se réjouit de constater que plusieurs personnes ont réagi de façon indignée à ces propos et que plusieurs organismes ont fait connaître leur décision de saisir diverses instances réglementaires »* précise monsieur Marc-André Dowd, président par intérim de la Commission. *« Il est grand temps, ajoute-t-il, qu'il y ait des réactions collectives fortes contre les propos qui portent atteinte directement à la dignité et à l'égalité de certains groupes et, par voie de conséquences, ébranlent la solidarité sociale. La liberté d'expression est une valeur fondamentale de notre société et la Commission la défend fortement mais cette liberté inclut aussi la responsabilité des propos que l'on tient et la possibilité qu'ils soient contestés. »*

**Dénigrement grave**

Il importe, selon la Commission, de bien réaliser que les propos racistes ne sont jamais anodins. L'offense et le sentiment de dénigrement sont réels chez ceux qu'ils visent, adultes ou, ne les oublions pas, enfants.

Et l'effet de ce dénigrement de certains groupes est encore aggravé lorsqu'il est porté, comme dans le cas présent, par un membre d'une profession qui se veut rigoureuse et rationnelle. Loin alors de combattre les préjugés fondés sur l'ignorance, de tels propos ont pour effet d'autoriser et de répandre, au sein de la population, l'idée que certains peuples sont inférieurs à d'autres. Pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, une telle idée est inacceptable et doit être combattue.

- 30 -

Source : M. Robert Sylvestre  
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253